

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 27 AVRIL 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil d'Eterville – sous la présidence de Mme PERNOIT Sylvie, la Maire-Adjointe.

- Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, RAOULT Noël, TOSCAN Jean
- Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuella, HEBERT Patricia, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie
- Absents excusés : Monsieur SAINT Thierry a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie
 Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean
 Madame JOLIVEL Sylvie a donné pouvoir à Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie
 Monsieur MONTIGNY Arnaud a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole
 Monsieur GOSNET Pascal
 Monsieur LEYOUDEC Florent
- Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre
- Secrétaire de séance : Monsieur BERNARD Jean-Marie a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	12
Votants :	16
Date de convocation : 18 avril 2023	
Date d'affichage : 20 avril 2023	

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 02 mars 2023
- Acquisition d'un terrain cadastré ZE141
- Caen-la-mer – Convention de reversement de la taxe d'aménagement
- Caen-la-mer – Adhésion au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Caen-la-mer – Engagement pour l'étude des bâtiments
- Caen-la-mer – Marché à bon de commande – Audits énergétiques de bâtiments
- SDEC ÉNERGIE – Projet d'effacement des réseaux « Rue du Château »
- SDEC ÉNERGIE – Projet d'effacement des réseaux « Impasse de la couture »
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 02 mars 2023

Madame PERNOIT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 02 mars 2023.

Mmes JULIEN Huguette et MARCHERON Chloé précisent qu'une erreur a été commise sur le résultat des votes pour la délibération 23-2023 fixant les indemnités de fonction des élus. Cette délibération a été adoptée à la majorité, 15 voix « pour » et 2 « abstention » (Mmes JULIEN et MARCHERON).
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

- o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 24-2023 : Cession amiable à l'euro symbolique d'un terrain cadastré ZE141

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel, le Département du calvados,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZE141 d'une surface de 10 a 52 ca, située au Rocreuil en bordure de l'Odon.

Autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

Autorise le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

› Adopté à l'unanimité :

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 25-2023 : Caen-la-mer – Convention de reversement de la taxe d'aménagement

Vu l'article L.331-1 L.331-2 du code l'urbanisme,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du 23 novembre 2017, prise par Caen la Mer, instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 16 décembre 2022, prise par Caen la Mer, fixant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, le Maire à signer la convention de reversement de :

- 75% du montant de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine
- La totalité du produit de la taxe d'aménagement au-delà du taux de 5%, dans les zones où la taxe est majorée.

› Adopté à l'unanimité :

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 26-2023 : Caen-la-mer – Adhésion au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée.

Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service :

● **38 réponses** au questionnaire :

- **32 communes + 2 Syndicats** (SEEJ et SIVOM 3 Vallées) souhaitent adhérer au service commun,
- 4 ne souhaitent pas adhérer,
- **18 dès 2021, 15 en 2022 et 1 en 2023,**
- des communes de toutes tailles,

● Un complément d'information a été demandé pour obtenir la **liste du patrimoine bâti** :

- **24 communes + les 2 syndicats** ont répondu (données fiables)
- Un patrimoine (hors Caen) d'environ 950 bâtiments dont **300 à 350 bâtiments soumis au décret tertiaire.**

La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies ci-dessous et de proposer l'adhésion de la commune à ce service.

Missions du service.

Le service commun concerné est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Les services proposés

BASE (Patrimoine bâti)	CLASSIQUE (Bâtiment)	TERTIAIRE (Bâtiment)	PPI TERTIAIRE (Stratégie globale)	OPTIONS : études (Bâtiment)
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un logiciel de suivi énergétique. Bilan énergétique annuel du patrimoine. Accès aux marchés d'énergie. Accès au groupe de travail énergie. Validation dossiers DSIL - CRTE (dans le cadre de la charte signée avec la Préfecture). 	<ul style="list-style-type: none"> Pré-diagnostic de bâtiment. Optimisation des contrats de fourniture d'énergie. Définition d'un programme d'actions. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'audit énergétique. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements. Bilan et suivi de l'efficacité des travaux réalisés avec l'objectif du décret. Renseignement à l'usage de la plateforme OPERAT*. 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des bâtiments soumis. Intégration des données dans OPERAT (historique + référence) pour l'ensemble du patrimoine soumis. Etat des lieux du patrimoine soumis. Définition d'une stratégie et d'un programme pluriannuel d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Audit énergétique. Etude de substitution énergétique. Campagne de mesures / instrumentation de bâtiments. Etude photovoltaïque pour toiture pour autoconsommation.

* Uniquement pour le bâtiment tertiaire



Contribution au fonctionnement du service commun

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

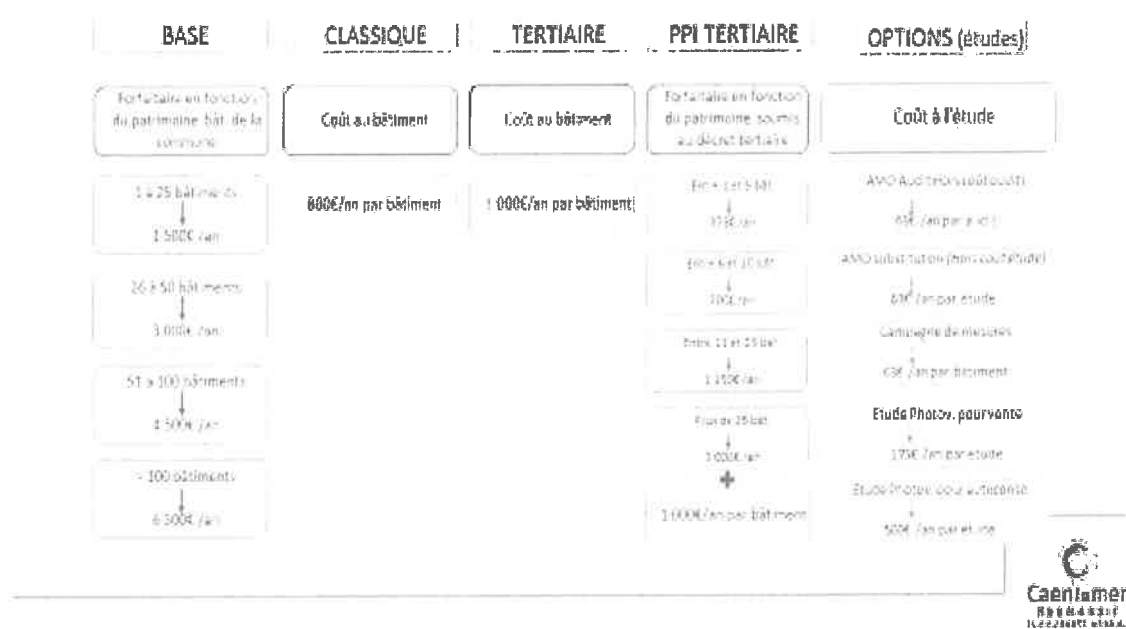
La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

Le coût des services (engagement de 4 ans)



L'adhésion de la commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.

L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

Mise en œuvre et durée de la convention

Le service commun, objet de la présente délibération est constitué à titre permanent.

L'adhésion des communes se fait via une **convention cadre** définissant :

- L'objet la convention,
- Les missions du service,
- Le fonctionnement du service,
- Le coût unitaire des différentes missions.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est complétée par une **délibération avec engagement de 4ans** précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie
- Choix et nombre d'études optionnelles.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

La commune ne peut se retirer du service commun qu'aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, il est proposé d'adhérer au service commun dans les conditions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion annexée à cette délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 27-2023 : Caen-la-mer – Engagement pour l'étude des bâtiments**

Par délibération en date du 27 avril 2023 la commune a souhaité adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

A partir de 2023 et pour la période d'engagement de 4 ans à venir, la commune demande que le service commun assure les missions mentionnées dans l'annexe à cette délibération qui précise également les bâtiments concernés.

Selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun, la cotisation annuelle s'établira à 375.00 € / an pendant 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées,

APPROUVE l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 28-2023 : Caen-la-mer – Marché à bon de commande – Audits énergétiques de bâtiments**

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ce marché à bon de commande est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une période de 4 ans maximum.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en termes de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de Caen la mer du 20 septembre 2018 ;

Vu le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Communication » réunie le 28 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits ;

CONSIDERANT que les audits énergétiques peuvent bénéficier en partie de financements ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

› **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 29-2023 : SDEC ÉNERGIE - Projet d'effacement des réseaux « Rue du Château »**

Monsieur BERNARD Jean-Marie présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

La partie éclairage public sera financée par la commune d'ÉTERVILLE et la partie télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de **51 286.63 € TTC**.

La partie éclairage public s'élève à 10 341.38 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 40 945.25 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **4 308.91 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide d'inscrire le paiement de sa participation soit en section de fonctionnement
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 282.17 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 30-2023 : SDEC ÉNERGIE - Projet d'effacement des réseaux « Impasse de la couture »**

Monsieur BERNARD Jean-Marie présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

La partie éclairage public sera financée par la commune d'ÉTERVILLE et la partie télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de **24 412.54 € TTC**.

La partie éclairage public s'élève à 6 167.14 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 18 245.40 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **2 569.64 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide d'inscrire le paiement de sa participation soit en section de fonctionnement
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 610.31 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Questions diverses

▪ Conseil municipal des jeunes

Le dernier conseil municipal des jeunes a eu lieu le 29 mars 2023.

Mme Gasparini fait un compte rendu aux membres du conseil municipal des demandes faites par les jeunes conseillers :

- Mise en place d'un panier de basket à l'école élémentaire
- Création d'une boîte à livres pour enfants
- Installation d'une boîte à idée à la Mairie

Le choix du prochain jeu pour le parc II a été fait en accord avec les jeunes conseillers. Leur choix s'est porté sur une araignée.

Le prochain conseil municipal des jeunes aura lieu en juin 2023

▪ Bibliothèque

L'exposition de Madame Pegeault – Calligraphie et enluminures – est toujours présente à la bibliothèque.

Les ateliers de découverte de la calligraphie, animés par Mme Pegeault ont rencontré un grand succès auprès des jeunes et des adultes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:45

Fait à Eterville le 02 mai 2023

La Maire-Adjointe,
Sylvie PERNOIT




Le secrétaire de séance
Jean-Marie BERNARD



Certificat d'affichage

Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le :